

Promouvoir une écologie positive**P3****Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables****T302**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L1113-1, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3, L3111-1 et suivants, L5431-1,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la mise à jour du règlement d'intervention de la tarification régionale solidaire présentée en 1 annexe 1,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 1 223 340,29 € à SNCF Voyageurs au titre de l'intégration tarifaire Naolib-Aléop en train pour l'année 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 223 340,29 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 8 000 000€ HT pour la centrale d'appels Allô Aléop.

D'APPROUVER

l'accord de confidentialité avec SNCF Voyageurs ainsi que l'accès aux API nécessaires au raccordement du SRD régional au PAO présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 1 Tarifications et partenariats tarifaires

Adopté à l'unanimité

Vote dissocié sur le point 2 : relations usagers

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble